

ID: 019-200066744-20230612-DEC2023064-AI



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-064

du 12 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: DÉSIGNATION

Dans le cadre de la prestation d'entretien des sites et sentiers communautaires et notamment les lots 8 et 10 qui ont fait l'objet d'une relance après déclaration sans suite, les accords-cadres sont attribués à :

Lot 8 : Entretien du réseau VTT - Secteur Haute-Corrèze CYCLES DOUHET Avenue Turgot 19200 USSEL Pour un seuil maximum de 49 500,00 € HT

Lot 10 : Course d'orientation

Bruno MARCHEGAY

63 Impasse Poulou

19130 VOUTEZAC

Pour un seuil maximum de **5 700,00 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

Durée initiale des accords-cadres : 12 mois

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de sa notification.

L'accord-cadre est reconductible deux fois. La durée des reconductions est identique à celle de l'accord-cadre initial.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ommur



ID: 019-200066744-20230612-DEC2023064-AI

ARTICLE 3: AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 12 juin 2023

Le président, Pierre Chevalier